

21 octobre 2020

SOUSSION DÉNEIGEMENT: saison hivernale 2020-2021
PÉRIODE POUR LE CONTRAT: 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021

Pour l'adresse suivante :

RÉCUP ESTRIE

2180 rue Claude-Greffard

SHERBROOKE (QC) J1H 5H1

Taraneh.sepahsalari@recup-estrie.qc.ca

- Le montant du contrat pour la période et l'adresse ci-haut mentionnée est de: \$ 7500.00 plus taxes. L'épandage de **pierre & sel** est inclus dans ce contrat.
- Nous ne serons pas tenus de déneiger à l'adresse ci-haut mentionnée si l'accumulation de neige est de 5 cm (2 pouces) et moins.
- Ce contrat de déneigement n'inclus pas: l'enlèvement de la neige, le transport et les droits de déversement dans un dépôt à neige. Cependant, nous sommes en mesure de vous offrir le service moyennant des coûts supplémentaires.
- Mode de paiement pour ce contrat doit être effectué en 3 versements :
 - ✓ Premier versement † 15 décembre 2020 \$2500.00 plus taxes ←
 - ✓ Deuxième versement † 15 janvier 2021 \$2500.00 plus taxes
 - ✓ Troisième versement † 15 février 2021 \$2500.00 plus taxes

DÉNEIGEMENT : FRAIS FACTURÉS EN SURPLUS

Enlèvement de la neige

- Loader 910 Caterpillar
- Loader 950 Caterpillar

Taux horaire

\$ 100.00
\$ 131.00

Transport de la neige vers un dépôt à neige

- 10 Roues
- Remorque 2 essieux
- Remorque 3 essieux

Taux horaire

\$ 91.00
\$ 122.00
\$ 131.00

Dépôt à neige

Coût par voyage

- Droit de déversement pour chaque voyage
\$ 50.00 par voyage de 10 roues
\$ 70.00 par voyage de semi-remorque

Si cette soumission vous convient, veuillez nous faire parvenir votre numéro de commande par télécopieur > 819-348-9972 ou par courriel > danctil@renestpierre.ca ou > mlefevre@renestpierre.ca

Ces prix sont valides pour la période suivante: 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021

Daniel Anctil

Repartiteur

819-820-9449

Termes et conditions

1. Les termes de l'accord débutent le 1^{er} novembre 2020 et sont en vigueur jusqu'au 30 avril 2021.
2. L'entrepreneur n'est pas responsable de: Dommages au terrassement existant ou tout dommage à l'asphalte, le béton ou les surfaces de pierre résultant de notre déneigement. L'entrepreneur n'assume aucune responsabilité pour les véhicules stationnés dans un endroit hasardeux ou qui empêcheraient notre travail préalablement indiqué au client par l'entrepreneur.
3. Le balayage et le ramassage de la petite pierre à la fin de la saison n'est pas notre responsabilité.


Taraneh Sepahsalari

12-11-20